



## KIT CLASSES SPECIFIQUES ARGUMENTAIRE

### ARGUMENT 1 : Les classes « spécifiques » sont réglementaires

C'est le Ministre Michel BARNIER qui en 2008, dans le dispositif du bac pro 3 ans, a transigé sur le maintien d'un parcours en 4 ans par la possibilité de création de classes spécifiques. Elles apparaissent donc dès 2008 dans la note de service cadrant la mise en œuvre de la réforme de la voie professionnelle du 20 novembre 2008 (Note de service DGER/SDPOFE/SDEDC/N2008-2140 du 20 novembre 2008) :

« Ainsi, pour atteindre ces objectifs, il est également prévu, dans le cadre d'une meilleure prise en compte des parcours des élèves et d'une individualisation de ceux-ci, que soient identifiées les possibilités de faire effectuer des parcours en 4 ans. Ceci peut se traduire par la mise en place de groupes, voire de classes spécifiques si les effectifs le justifient, vers lesquels seront orientés certains élèves en fin de classe de secondes professionnelles dans une perspective de consolider les acquis et privilégier l'obtention du BEPA. La formation sera adaptée en conséquence. La mise en place de ces solutions nouvelles sera à identifier à compter de la rentrée 2010 pour les élèves qui auront alors effectué une classe de seconde professionnelle. Des instructions complémentaires vous seront données dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2010. Les partenaires professionnels devront être associés aux réflexions qui s'engageront durant l'année scolaire 2009/2010 en vue d'envisager l'ouverture de ce type de classe à la rentrée 2010. »

La structure de ces classes est ensuite définie dans la note de service de préparation de la rentrée 2010 (Note de service DGER/SDEDC/SDPOFE/N2010-2005 du 14 janvier 2010) :

Il convient également de mettre en place des modalités particulières pour les jeunes qui en auraient besoin, dans le cadre du nouveau parcours d'obtention du baccalauréat professionnel. Cela pourra éventuellement prendre la forme de classes spécifiques permettant de construire un parcours en quatre ans. ...

#### 1.2.2 – La mise en place de classes spécifiques dans le cadre du baccalauréat professionnel en 3 ans

La note de service DGER/SDPOFE/SDEDC/N2008-2140 du 20 novembre 2008 concernant la rénovation de la voie professionnelle et la mise en œuvre du baccalauréat professionnel en trois ans dans l'enseignement agricole à partir de la rentrée scolaire 2009 précise les éléments suivants dans le cadre de l'individualisation et de la personnalisation des parcours : « il est également prévu, dans le cadre d'une meilleure prise en compte des parcours des élèves et d'une individualisation de ceux-ci, que soient identifiées les possibilités de faire effectuer des parcours en quatre ans. Ceci peut se traduire par la mise en place de groupes, voire de classes spécifiques si les effectifs le justifient, vers lesquels seront orientés certains élèves en fin de classe de secondes professionnelles dans une perspective de consolider les acquis et privilégier l'obtention du BEPA. La formation sera adaptée en conséquence. »

L'ouverture de ces classes sera prévue là où elles apparaissent comme nécessaires.

##### a. – Les dispositions réglementaires existantes

Le décret en Conseil d'État du 11 juin 2009 a modifié le code rural pour y intégrer le cursus baccalauréat professionnel en trois ans. Il est prévu par ce texte que la durée du baccalauréat professionnel trois ans peut, le cas échéant, être modifiée s'agissant d'un élève pour lequel une décision de positionnement, prise par le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le justifie (et sur demande de la famille). Les classes spécifiques peuvent donc se mettre en place dans le cadre de cette disposition réglementaire.

##### b. – Cahier des charges pour la mise en œuvre de ces classes

###### b-1 – Les élèves concernés

Les classes spécifiques, qui doivent prendre la forme **de groupes d'élèves significatifs (10 au minimum)**, seront accessibles à certains jeunes qui, à l'issue de la classe de seconde professionnelle, auront besoin de cette modalité pour l'acquisition des connaissances et des compétences requises.

Les classes spécifiques ont donc pour objectif pédagogique la consolidation des apprentissages dans le but a minima de sécuriser l'obtention du Brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) et à l'optimum de permettre la poursuite de la formation en vue d'obtenir le Baccalauréat Professionnel dans de bonnes conditions.

Les élèves concernés sont ceux qui se trouvent dans une situation qui démontre que l'obtention du Brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) est compromise dans le cursus en trois ans. **Des résultats faibles à au moins trois des quatre contrôles en cours de formation de la classe de seconde professionnelle pour l'acquisition du BEPA** peuvent constituer un révélateur de cette situation, **ainsi que les résultats obtenus aux contrôles formatifs organisés au cours des deux premiers trimestres de l'année** (la prise en compte des notes obtenues en seconde professionnelle vaut positionnement).

Il convient cependant de préciser que l'accord du jeune et de sa famille est indispensable pour envisager un accès à ces classes, l'accès à la classe de première professionnelle étant de droit quels que soient les résultats et l'avis du conseil de classe.

#### *b-2- Le contenu de formation*

La classe spécifique est à entendre comme une classe permettant de positionner les jeunes dans une démarche positive par rapport aux apprentissages.

Les jeunes qui intégreront ces classes auront des acquis particuliers à conforter. La prise en charge devra donc être adaptée à chacun. Il s'agira de proposer des axes de formation qui seront réellement individualisés et adaptés aux besoins des jeunes, afin d'assurer l'obtention du Brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) et de viser une poursuite de formation vers le baccalauréat professionnel.

Cette classe devra permettre d'une part de reprendre les connaissances qui ne sont pas acquises et d'apporter un soutien particulier notamment au niveau des matières générales. Elle devra permettre d'autre part d'acquérir des connaissances pratiques et professionnelles afin que les jeunes n'hypothèquent pas leurs possibilités de poursuite de formation ou, le cas échéant, d'insertion professionnelle.

Il sera donc nécessaire que les élèves concernés :

- bénéficient de cours spécifiques - soutien complémentaire en matières générales et heures en sciences et techniques professionnelles - en vue de sécuriser l'obtention du BEPA ;
- bénéficient des cours de matières générales de seconde professionnelle pour lesquelles ils n'ont pas validé les contrôles en cours de formation et des enseignements à l'Initiative des établissements prévus pour les élèves de seconde professionnelle de la promotion suivante ;
- bénéficient des cours de langue vivante, de documentation et d'informatique proposés aux élèves de 1<sup>ère</sup> de baccalauréat professionnel ;
- effectuent au moins six semaines de stages prises sur la scolarité.

L'organisation de cette classe spécifique se présente de la manière suivante :

#### **36 semaines de formation avec 30h de cours hebdomadaires**

Discipline	Cours en commun avec la classe de seconde professionnelle	Cours en commun avec la classe de 1 <sup>ère</sup> professionnelle	Dotation spécifique	Équivalent semaine	Horaire hebdomadaire
Français	60		15	2,5	2,5
Maths	60		15	2,5	2,5
Langues vivantes		49	26	2,5	2,5
Histoire Géographie	30		15	1,5	1,5
Sciences Economiques	30		15	1,5	1,5
Physique Chimie	30		15	1,5	1,5
Informatique		30		1	1
Documentation		30	30	2	2
Sciences et techniques professionnelles			360	12	12
EIE	120*			4	4
	330	109	491	31	31
	Volume horaire total annuel pour la classe spécifique		930		

Six semaines de stage prises sur la scolarité

\* Il convient de définir des EIE adaptés à ces élèves.

Total semaine

Cette organisation permet :

- d'adapter les contenus aux besoins du jeune;
- de renforcer les enseignements de matières générales tout en confortant la formation professionnelle (540 h pour les disciplines générales, 360 h de sciences et techniques professionnelles et 6 semaines de stage en milieu professionnel prises sur la scolarité) ;
- de renforcer l'aspect professionnel du BEPA du fait des six semaines de stage ;
- de proposer un encadrement spécifique de remédiation, d'acquisition voire d'approfondissement à hauteur de 491 h.

Cette année étant dévolue à l'obtention d'un diplôme professionnel, les six semaines de stage seront spécifiquement orientées vers la spécialité préparée du BEPA et devront donc être en lien direct avec la spécialité du Baccalauréat Professionnel envisagée.



L'existence de ces classes est ensuite confirmée dans les notes de service de préparation de rentrée qui s'ensuivront :

\* rentrée scolaire 2011 (Note de service DGER/SDEDC/SDPOFE/SDESR/N2010-2165 du 24 novembre 2010)

Vous pouvez envisager, comme lors de la rentrée 2010, l'ouverture de **classes spécifiques** quand elles s'avèrent nécessaires. Des instructions complémentaires seront données sur ce type de classe dans le cadre des dispositifs d'individualisation des parcours de formation, suite à leur évaluation (cf. partie 1 chapitre 3).

\* rentrée scolaire 2012 (Note de service DGER/SDEDC/SDPOFE/N2011-2147 du 8 nov. 2011)

Vous pouvez envisager, comme lors de la rentrée 2010 ou 2011, l'ouverture de classes spécifiques quand elles s'avèrent nécessaires (cf. NS DGER/SDPF/SDEC/N2011-2088 du 13/07/2011).

\* rentrée scolaire 2013 (Note de service DGER/SDPOFE/N2012-2136 du 04 déc. 2012)

Pour limiter les sorties sans qualification et le décrochage des élèves, il convient en particulier d'accompagner les plus fragiles au cours des trois années du parcours de formation en utilisant les dispositifs prévus :

accompagnement personnalisé à travers les espaces à l'initiative des établissements, certification intermédiaire, **classe spécifique**, tutorat, stages de remise à niveau et stages passerelles.

Ces dispositifs doivent également permettre de mieux préparer les bacheliers professionnels qui le choisissent à la poursuite d'études vers le BTSA.

Conformément à la note de service DGER/SDPOFE/SDEDC/N2008-2140 du 20 novembre 2008, concernant la rénovation de la voie professionnelle et pour assurer la réussite des élèves, l'ouverture de **classes spécifiques** pourra être envisagée. Les besoins supplémentaires exprimés par les établissements au titre des actions envisagées pour l'accompagnement personnalisé font l'objet d'un chiffrage par l'autorité académique.

Enfin les classes spécifiques apparaissent dans la note de service cadrant les dispositifs d'individualisation : Note de service DGER/SDPF/SDEDC/N2011-2088 du 13 juillet 2011.

Le projet d'individualisation des parcours mobilise : ...

- l'accompagnement individualisé et les classes spécifiques dans les filières conduisant au baccalauréat professionnel.

Enfin, peuvent être mobilisés les deux dispositifs spécifiques mis en place en baccalauréat professionnel : **l'accompagnement individualisé** et les **classes spécifiques**. ...

Par ailleurs, la note de service DGER/SDPOFE/SDEDC/N2008-2140 du 20 novembre 2008 concernant la rénovation de la voie professionnelle prévoit la possibilité, dans le cadre d'une meilleure prise en compte de l'individualisation et de la personnalisation des parcours, que « soient identifiées les possibilités de faire effectuer des parcours en quatre ans ». Cette note de service précise que : « Ceci peut se traduire par la mise en place de groupes, voire de classes spécifiques si les effectifs le justifient, vers lesquels seront orientés certains élèves en fin de classe de secondes professionnelles dans une perspective de consolider les acquis et privilégier l'obtention du BEPA. La formation sera adaptée en conséquence ».

Les modalités de mise en œuvre de ces classes spécifiques sont celles présentées en annexe 2.

## **ANNEXE 2 : CLASSE SPECIFIQUE**

La classe spécifique doit permettre :

- d'une part de reprendre les connaissances qui ne sont pas acquises et d'apporter un soutien particulier notamment au niveau des matières générales
- d'autre part d'acquérir des connaissances pratiques et professionnelles afin que les jeunes n'hypothèquent pas leurs possibilités de poursuite de formation ou, le cas échéant, d'insertion professionnelle.

Le cadre proposé doit permettre aux élèves :

- de bénéficier de cours spécifiques (soutien complémentaire en matières générales et enseignement en sciences et techniques professionnelles), en vue de sécuriser l'obtention du BEPA,
- de bénéficier des cours de matières générales de seconde professionnelle pour lesquelles ils n'ont pas validé les contrôles en cours de formation et des enseignements à l'initiative de l'établissement prévus pour la seconde professionnelle de la promotion suivante,
- de bénéficier des cours de langue vivante, de documentation et d'informatique proposés aux élèves de 1<sup>ère</sup> de baccalauréat professionnel,
- d'effectuer au moins 6 semaines de stages prises sur la scolarité



L'organisation type de la classe spécifique est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Discipline	Cours en commun avec la classe de seconde professionnelle	Cours en commun avec la classe de 1 <sup>ère</sup> professionnelle	Dotations spécifiques	Horaire hebdomadaire
Français	60		15	2,5
Maths	60		15	2,5
Langues vivantes		49	26	2,5
Histoire géographie	30		15	1,5
Sciences économiques	30		15	1,5
Physique chimie	30		15	1,5
Informatique		30		1
Documentation		30	30	2
Sciences et techniques professionnelles			360	12
EIE	120 (*)			4
	330	109	491	31
	Volume horaire total annuel de la classe spécifique		930	

Six semaines de stage sont prises sur la scolarité

(\*) Les EIE doivent être adaptés à ces élèves

Cette organisation permet une adaptation des contenus aux besoins des jeunes et un encadrement spécifique de remédiation, d'acquisition, voire d'approfondissement à hauteur de 491 heures.

**Elle peut être adaptée, dans le cadre du projet global de l'établissement pour la mise en œuvre des dispositifs d'individualisation, sous réserve de validation par le DRAAF.**

**L'ensemble de ces textes qui se succèdent et se complètent depuis 2008, démontrent que les classes spécifiques reposent sur une base réglementaire claire. Ces éléments sont factuels et ne peuvent être contestés par un DRAAF ou un chef d'établissement.**

## **ARGUMENT 2 : Une existence réglementaire mais une architecture à améliorer**

Si l'existence réglementaire des classes spécifiques est établie par contre un certain nombre de dispositions rendent leur mise en œuvre difficile.

Lors de la parution de la note de service de préparation de la rentrée 2010 le SNETAP avait contesté l'architecture proposée pour ces classes spécifiques et notamment la grille horaire qui mentionne des cours en commun avec les seconde pro et les 1<sup>ères</sup> pro... et cela au mépris des conditions d'enseignement de l'ensemble des élèves de la filière, comme des conditions matérielles de mise en œuvre.

La grille horaire et les principes qui y président butent donc sur des difficultés de mises en œuvre pédagogiques et organisationnelles insolubles même si les services de la DGER ont répondu que cette grille dans sa présentation ne se voulait pas contraignante (en dehors des volumes horaires précisés).

Cela suppose notamment que les dotations spécifiques actuellement prévues dans la grille soient revues à la hausse

Sur le plan pédagogique, en fonction du niveau de difficulté avéré du groupe classe, ces enseignements à géométrie variable peuvent s'avérer particulièrement contre-productifs (déstabilisation, perte de repères d'élèves déjà en difficulté, stigmatisation du « groupe » avec au final des résultats plus que sujets à caution dans le cadre d'une « mixité de public » de fait) par rapport aux objectifs poursuivis, à savoir la réussite du BEPA et la consolidation des acquis.

Sur le plan organisationnel, la difficulté de mise en place d'ensemble des services enseignants et des emplois du temps des classes est évidente, du fait des regroupements à géométrie variable.



**Pour mettre en œuvre ces classes il est alors nécessaire de revoir et de préciser les seuils de dédoublement par matière à prévoir dans le cadre de ce dispositif.**

Le décret n° 2009-1007 du 24 août 2009 portant règlement général du BEPA précise que « *les candidats ajournés à l'examen du brevet d'études professionnelles agricoles peuvent postuler ce diplôme, dans la même spécialité, pendant les cinq années qui suivent celle de leur première candidature* ».

De plus, sachant que les CCF de Seconde Pro comportent de l'ESC et de la Biologie, il apparaît nécessaire de programmer ces disciplines dans le cadre de cette classe spécifique, ce qui n'est pas prévu à ce jour. L'absence d'EPS doit aussi être interrogée, sachant que pour ces jeunes en difficulté il s'agit là d'un manque quant à leur formation en général et à leur équilibre en particulier.

**Il faut donc réintégrer des heures d'ESC, de biologie et d'EPS.**

Le SNETAP FSU propose également de corriger cette grille horaire afin qu'elle soit cohérente pédagogiquement, par exemple par une dotation spécifique des EIE (Enseignements à l'Initiative de l'Établissement) et non d'un horaire commun avec les secondes professionnelles.

### **ARGUMENT 3 : Un exemple qui dure : la classe spécifique de Tours Fondettes**

Le seul dispositif "classe spécifique" mis en œuvre à ce jour est dans l'établissement de Tours Fondettes. Elle existe depuis la rentrée 2010 et perdure depuis cette date.

L'établissement a décidé de ne pas suivre l'organisation type, possibilité prévue par la note de service DGER/SDPF/SDEDC/N2011-2088 du 13 juillet 2011. Il a marqué cette différence en retenant le nom de classe "prépa BEPA" et adapté le dispositif en intégrant les disciplines manquantes et en créant une classe véritable.

Les objectifs sont l'obtention du BEPA pour tous les élèves à la fin de l'année et le raccrochage à la 1ère Pro ou une réorientation.

L'établissement a rencontré des difficultés pour mettre en œuvre cette classe compte tenu de l'annonce tardive de l'accord de la DGER et de la DRAAF la première année et le fait qu'elle n'existait pas dans les structures régionales (elle n'a pas été intégrée en tant que structure à part entière avant la rentrée 2013), celle-ci devant donc être redemandée et rediscutée chaque année avec le SRFD.

Cette classe correspond à Tours-Fondettes à 1095 heures dans SIBLE (contre les 1121h calculées sur la base de la grille DGER, une fois intégrées les heures de dédoublement avec les seconde pro et les premières), soit :

- \* 26,5 heures de cours (au lieu des 31h prévues dans la grille DGER, ce qui permet de dégager un temps de travail personnel significatif)
- \* 2 heures de suivi par 2 enseignants-tuteurs (en plus du professeur principal)
- \* travail individuel et étude encadrés par un AE-AVSI
- \* 6 semaines de stage

C'est une classe à deux têtes sur le secteur Production : PA et Horti

Les élèves sont issus de Seconde pro, mais également depuis 3 promotions de quelques élèves de Seconde générale (dans la logique des classes passerelles), leur permettant ainsi de passer le BEPA.

**La proposition d'orientation des élèves vers cette classe se fait dès le Conseil de classe du second trimestre à partir de la moyenne du bulletin puis au troisième trimestre avec les quelques CCF réalisés. Cela correspond au positionnement évoqué dans les notes de services citées ci-dessus.**

Plusieurs bilans ont été réalisés au sein de l'établissement qui démontrent que cette classe évite clairement le décrochage scolaire, permet aux élèves d'obtenir le BEPA et de reprendre confiance en eux et dans l'institution scolaire (les témoignages des enseignants, du CPE, comme des élèves eux-mêmes étant totalement convergeant sur ce point).

Il n'y a pas de programme pré-établi. Pour l'ensemble des disciplines, les collègues ont pour base le programme de la seconde pro, le 3ème trimestre permettant d'aborder des notions du programme de 1ère pro. La vraie différence repose sur le temps dont dispose l'enseignant et des élèves en groupe à effectif réduit, configuration qui favorise :



- une pédagogie différenciée
- une pédagogie inductive, favorisant l'investigation et le terrain
- une pédagogie par l'erreur, par la reformulation
- un enseignement passant par le visuel, le schéma,... voir le jeu
- des séances s'adaptant à la demande, favorisant la participation du plus grand nombre, en se donnant le temps nécessaire aux acquisitions des savoirs et savoir-faire

Il y a une souplesse sur les stages qui permet durant les 6 semaines prévues d'intégrer un petit stage d'orientation pour les élèves qui sont demandeurs, sachant qu'il y a quand même une exigence sur le rapport de stage dans la perspective du Bac Pro.

#### **ARGUMENT 4 : Faire reconnaître et connaître ces projets**

Des réflexions doivent pouvoir être menées dans le cadre des réécritures de projets d'établissement et portées en Conseil d'Administration.

**L'équipe pédagogique des classes de seconde professionnelle peuvent dès les résultats du premier trimestre connus engager une démarche d'expertise pour anticiper sur la possibilité d'ouvrir une telle classe spécifique. Seuls les résultats du second trimestre – plus les premiers résultats de CCF – pourront conclure à la pertinence d'ouvrir une telle classe à la rentrée suivante.**

Si le Conseil d'Administration doit se prononcer clairement pour ces demandes d'ouvertures de structures par un vote au printemps, le DRAAF-SRFD doit être officiellement avisé des intentions de l'établissement en amont, afin qu'il puisse signaler le projet à la DGER.

**Il est essentiel que le secteur pédagogie et vie scolaire du SNETAP soit informé de telles démarches et réflexions engagées. En effet, le SNETAP-FSU souhaite obtenir de la DGER la possibilité de mettre en place une expérimentation nationale pour la rentrée prochaine.**

Ainsi, déjà l'an passé, 2 projets avaient émergé en Pays-de-Loire et 1 en Haute-Normandie. Cette année, en l'état de nos informations, sont à nouveau présentés les 2 projets de PDL, et sont déjà à l'étude un projet 1 en PACA, 1 en Champagne-Ardenne et 1 en Ile-de-France, auxquels viennent s'ajouter 2 propositions du CNEAP.

**L'objectif clairement visé à l'occasion de cet exercice « structures » : que soit envisager partout où on le pourra la possibilité de mettre en place ce type de classes pour l'ensemble des lycées qui en ont la capacité.** Doivent ainsi être pris en compte le nombre de sections de seconde pro, les effectifs d'entrée, les conséquences sur les effectifs de première et enfin le potentiel des lycées pro. agri. à proximité. Rappel: Les classes spécifiques, qui doivent prendre la forme **de groupes d'élèves significatifs (10 au minimum) - Note de service DGERN2010 2005 – Rentrée scolaire 2010.**

**Il est plus que temps que ce dispositif spécifique qui permettrait au moins aux élèves les plus en difficulté de bénéficier d'un parcours 4 ans s'impose ... Il en va bien de l'intérêt de ceux qui sont les plus fragiles et qui en ont de fait besoin.**

Références :

Note de service DGERN20082140Z - Rénovation de la voie professionnelle  
 Note de service DGERN2011 2088 - Réforme du lycée et rénovation de la voie professionnelle – Modalités de prise en charge des dispositifs d'individualisation  
 Note de service DGERN2010 2005 – Rentrée scolaire 2010  
 Note de service DGERN20102165 - Rentrée scolaire 2011  
 Note de service DGERN20112147Z - Rentrée scolaire 2012  
 Note de service DGERN20122136Z - Rentrée scolaire 2013  
 Fiche classes spécifiques RVP  
 Pour une refondation de la RVP  
 2010 04 02 - Note technique SNETAP  
 2013 04 12 - SNETAP FSU Classes spécifiques

